

ISSUE SPECIFIC SUMMARY OF THE PROGRAMME IN RELATION TO THIS BASE PROSPECTUS (IN FRENCH)

RÉSUMÉ DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION EN RELATION AVEC LE PROSPECTUS DE BASE

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres et d'Emetteur et de Garant, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition relatives aux actions en justice	<ul style="list-style-type: none">• Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP, en date du 5 juin 2018 tel que modifié ou complété à tout moment par le Programme d'Obligations, Warrants et Certificats de BNPP B.V., BNPP et BNP Paribas Fortis Funding. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BNPP en date du 5 juin 2018 du Programme d'Obligations, Warrants et Certificats de BNPP B.V., BNPP et BNP Paribas Fortis Funding.• Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables.• Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire.• Aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur ou du Garant dans cet Etat Membre sur la seule

Elément	Description de l'Elément	
		<p>base du présent résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés (telles que définies à l'Article 2.1(s) de la Directive Prospectus) permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
<p>A.2</p>	<p>Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes</p>	<p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs, BNP Paribas Fortis SA/NV en tant qu'Offreur Autorisé et par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site Internet de BNPP (https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx) qui sont identifiés comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée. <i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant la période comprise entre le 1 juin 2019 (inclus) et le 28 juin 2019 (inclus) (la "Période d'Offre"), sous réserve de toute clôture anticipée ou prolongation de la Période d'Offre.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre et d'annuler l'émission de Titres pour quelque raison que ce soit, en consultation avec le(s) Offreur(s) Autorisé(s) à tout moment et au plus tard à la Date d'Emission.</p> <p>Afin d'éviter toute ambiguïté, si un investisseur potentiel a fait une demande et que l'Emetteur exerce un tel droit, tout investisseur potentiel ne pourra souscrire ou acquérir les Titres concernés.</p> <p><i>Conditions du consentement</i> : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en Belgique.</p> <p>UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS</p>

Elément	Description de l'Elément	
		CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

Section B - Emetteur et Garant

Elément	Description de l'Elément							
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (" BNPP B.V. " ou l'" Emetteur ").						
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	L'Emetteur a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 595, 1017 BV Amsterdam, Pays-Bas.						
B.4b	Informations sur les tendances	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des obligations, warrants ou certificats ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNP Paribas (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tels que décrits dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.						
B.5	Description du Groupe	BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement : le " Groupe BNPP ").						
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Pas applicable, dans la mesure où aucune prévision ni aucun bénéfice n'a été établi concernant l'émetteur dans le prospectus de base auquel se rapporte le présent résumé.						
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.						
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :							
	Données Financières Annuelles Comparées – En EUR							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2018 (auditées)</th> <th>31/12/2017 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)			
	31/12/2018 (auditées)	31/12/2017 (auditées)						

Elément	Description de l'Elément		
	Produit Net Bancaire	439.645	431.472
	Résultat Net, part du Groupe	27.415	26.940
	Total du bilan	56.232.644.939	50.839.146.900
	Capitaux Propres (part du Groupe)	542.654	515.239
	<p><i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i></p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers intermédiaires audités ont été publiés).</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés) et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP B.V. depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p>		
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018.	
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des obligations, warrants ou certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tels que décrits dans l'Elément D.2 ci-dessous. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus.	
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.	
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 100% du capital de l'Emetteur.	
B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>La notation de crédit à long terme de BNPP B.V. est A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited) et la notation de crédit à court terme de BNPP B.V. est A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited).</p> <p>Les Titres n'ont pas été notés.</p>	

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>
B.18	Description de la Garantie	<p>Les Titres seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas ("BNPP" ou le "Garant") en vertu d'un acte de garantie de droit anglais signé par BNPP le 5 juin 2018, ou une date approchante (la "Garantie").</p> <p>Dans le cas où BNPP fait l'objet d'un renflouement interne, mais sans que BNPP B.V. n'en fasse l'objet, les obligations et/ou montants dus par BNPP, au titre de la garantie devront être réduits afin de prendre en compte toutes les modifications ou réductions appliquées aux dettes de BNPP résultant de l'application du renflouement interne de BNPP par toute autorité de régulation compétente (y compris dans le cas où la garantie elle-même ne fait pas l'objet d'un tel renflouement interne).</p> <p>Les obligations en vertu de l'acte de garantie sont des obligations senior préférées (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et non assorties de sûretés de BNPP et viendront au même rang que toutes ses autres obligations présentes et futures senior préférées et non assorties de sûretés, soumises à des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit français.</p>
B.19	Informations concernant le Garant	
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.
B.19/ B.4b	Informations sur les tendances	<p>Conditions macroéconomiques</p> <p>L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>En 2018, la croissance mondiale est restée vigoureuse aux alentours de 3,7% (selon le FMI), reflétant un taux de croissance stabilisé dans les économies avancées (+ 2,4% après + 2,3% en 2017) et dans les économies émergentes (+ 4,6% après + 4,7% en 2017). Étant donné que l'économie était au sommet de son cycle dans les grands pays développés, les banques centrales ont continué de resserrer leur politique monétaire accommodante ou ont prévu de la réduire. Avec une inflation toujours modérée, les banques centrales ont</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>toutefois été en mesure de gérer cette transition progressivement, limitant ainsi les risques d'un ralentissement marqué de l'activité économique. Ainsi, le FMI s'attend à ce que le taux de croissance mondial enregistré au cours des deux dernières années se maintienne en 2019 (+3,5%) malgré le léger ralentissement attendu dans les économies avancées. Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes</p> <p><i>Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires</i></p> <p>Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale des taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodantes.</p> <p>D'une part, le resserrement continu de la politique monétaire aux États-Unis (qui a débuté en 2015) et la politique monétaire moins accommodante dans la zone euro (la réduction des achats d'actifs a débuté en janvier 2018 pour se terminer en décembre 2018). les risques de turbulences financières et de ralentissement économique plus prononcés que prévu. Le risque d'une hausse mal maîtrisée des taux d'intérêt à long terme pourrait notamment être souligné, dans le scénario d'une hausse imprévue de l'inflation ou d'un durcissement inattendu des politiques monétaires. Si ce risque se matérialisait, il pourrait avoir des conséquences négatives sur les marchés d'actifs, en particulier ceux pour lesquels les primes de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique, après une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit à des entreprises ou à des pays de qualité inférieure, certains secteurs des marchés des actions et des obligations, etc.) ainsi que sur certains secteurs sensibles aux taux d'intérêt.</p> <p>D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile.</p> <p><i>Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement</i></p> <p>Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>des ratios de dette publique sur PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.</p> <p>Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2018 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des créiteurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.</p> <p>Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.</p> <p><i>Législation et réglementations applicables aux institutions financières</i></p> <p>Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« <i>private equity</i> ») et les <i>hedge funds</i>; - les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles (« CRD IV ») et le règlement européen sur les exigences prudentielles (« CRR »), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« <i>total loss-absorbing capacity</i> » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP

Elément	Description de l'Elément	
		<p>en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de stabilité financière ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014 ; - la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique ; - le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux États-Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques ; - les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« <i>swap dealers</i> »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« <i>major swap participants</i> »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>security-based swap dealers</i> ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« <i>major security-based swap participants</i> »), ainsi que les règles de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres et les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ; - la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ;

Elément	Description de l'Elément	
		<ul style="list-style-type: none"> - le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement a pour objectif de faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et d'améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens ; et - la finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027. <p>Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non-respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et de leurs données personnelles, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Cependant, le nouveau code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.</p> <p><i>Cybersécurité et risque technologique</i></p> <p>La capacité de BNPP à exercer ses activités est intrinsèquement liée à la fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à la protection et à la sécurité de l'information et des actifs technologiques.</p> <p>Le rythme des changements technologiques s'accélère avec la transformation numérique avec comme conséquences l'accroissement du nombre des circuits de communication, la multiplication des sources de données, l'automatisation croissante des processus et le recours accru aux transactions bancaires électroniques.</p> <p>Les progrès et l'accélération des changements technologiques donnent aux cybercriminels de nouvelles possibilités pour altérer, voler et divulguer des données. Les attaques sont plus nombreuses, avec une portée et une sophistication plus importante dans l'ensemble des secteurs, y compris celui des services financiers.</p> <p>L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie</p>

Elément	Description de l'Elément		
		<p>conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.</p> <p>En conséquence, le Groupe BNPP a mis en place une seconde ligne de défense au sein de la fonction risque dédiée à la gestion des risques liés à sécurité de la technologie et de la cybersécurité. Ainsi, les standards sont régulièrement adaptés pour soutenir l'évolution digitale et l'innovation du Groupe BNPP tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que le cyber-crime, l'espionnage, etc.).</p>	
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe : la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 72 pays et compte plus de 202.000 collaborateurs, dont plus de 154.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble le " Groupe BNPP ").	
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Pas applicable, dans la mesure où aucune prévision ni aucun bénéfice n'a été établi concernant l'émetteur dans le prospectus de base auquel se rapporte le présent résumé.	
B.19/B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.	
B.19/B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :		
	Données Financières Annuelles Comparées - En millions d'EUR		
		31/12/2018* (auditées)	31/12/2017 (auditées)
	Produit Net Bancaire	42.516	43.161
	Coût du Risque	(2.764)	(2.907)
	Résultat Net, part du Groupe	7.526	7.759
		31/12/2018	31/12/2017
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	11,8%	11,8%
	31/12/2018* (auditées)	31/12/2017 (auditées)	

Elément	Description de l'Elément		
	Total du bilan consolidé	2.040.836	1.960.252
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	765.871	727.675
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	796.548	766.890
	Capitaux Propres (part du Groupe)	101.467	101.983
	* Au 31 décembre 2018 les chiffres inclus dans ce supplément intègrent les dispositions de la nouvelle norme IFRS 9. Les impacts de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 9 sont limités et intégralement pris en compte au 1er janvier 2018 : -1,1 milliard d'euros pour les capitaux propres comptables non réévalués (-2,5 milliards d'euros pour les capitaux propres comptables réévalués) et -10 pb environ sur le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein ».		

Données Financières Intermédiaire Comparées pour la période de trois mois se terminant le 31 mars 2019 – En millions d'EUR		
	1T19* (non auditées)	1T18* (non auditées)
Produit Net Bancaire	11.144	10.798
Coût du Risque	(769)	(615)
Résultat Net, part du Groupe	1.918	1.567
	31/03/2019*	31/12/2018
Ratio Common equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement applicable, CRD4)	11,7%	11,8%
	31/03/2019* (non auditées)	31/12/2018 (auditées)
Total du bilan consolidé	2.284.496	2.040.836
Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	783.273	765.871
Total des dettes envers la clientèle consolidé	826.100	796.548
Capitaux Propres (part du Groupe)	105.339	101.467
* Les chiffres au 31 mars 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« Leasing ») au 1 ^{er} janvier 2019 était d'environ -10 pb sur le ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3.		
<i>Déclarations relatives à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable significatif</i>		

	<p>Voir Elément B.12 ci-dessus dans le cas du Groupe BNPP.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).</p>	
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet, à la meilleure connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant depuis le 31 décembre 2018.
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du Groupe	<p>Sous réserve du paragraphe suivant, BNPP n'est pas dépendant des autres membres du Groupe BNPP.</p> <p>En avril 2004 est entrée en fonctionnement la co-entreprise « BNP Paribas Partners for Innovation » (BP²I) qui, constituée avec IBM France fin 2003, délivre des services d'infrastructure de production informatique pour BNP Paribas et plusieurs de ses filiales françaises (BNP Paribas Personal Finance, BP2S, BNP Paribas Cardif...) ou européennes (Suisse, Italie). Le dispositif contractuel avec IBM France a été successivement prorogé d'année en année jusqu'à fin 2021, puis prorogé sur une durée de 5 ans soit fin 2026, notamment pour y intégrer les services Cloud d'IBM.</p> <p>BP²I est placée sous le contrôle opérationnel d'IBM France ; BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales avec IBM France : les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP²I composent la moitié de son effectif permanent, les bâtiments et centres de traitement sont la propriété du Groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.</p> <p>IBM Luxembourg assure les services d'infrastructures et de production informatique pour une partie des entités de BNP Paribas Luxembourg.</p> <p>La production informatique de BancWest est assurée par un fournisseur externe : Fidelity Information Services. La production informatique de Cofinoga France est assurée par IBM Services.</p> <p>Voir également Elément B.5 ci-dessus.</p>
B.19/ B.15	Principales Activités	<p>BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Retail Banking and Services regroupant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Domestic Markets</i> composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Détail en France (BDDF), • <i>BNL Banca Commerciale</i> (BNL bc), banque de détail en Italie, • Banque De Détail en Belgique (BDDB),

		<ul style="list-style-type: none"> • Autres activités de <i>Domestic Markets</i> y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL); • <i>International Financial Services</i>, composé de : <ul style="list-style-type: none"> • Europe-Méditerranée, • BancWest, • Personal Finance, • Assurance, • Gestion Institutionnelle et Privée; • <i>Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant</i> : <ul style="list-style-type: none"> • Corporate Banking, • Global Markets, • Securities Services.
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 31 décembre 2017, les principaux actionnaires étaient la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (" SFPI "), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge, qui détient 7,7% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,1% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI et BlackRock Inc. ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	<p>Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited), Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA (<i>low</i>) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited), P-1 (Moody's Investors Service Ltd), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 (<i>middle</i>) (DBRS Limited).</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.</p>

Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (Code ISIN)	<p>Les Titres sont des certificats ("Certificats") et sont émis en Souches. Le Numéro de Souche des Titres est FICRT 5154 RS. Le numéro de la Tranche est 1.</p> <p>Le Code ISIN est : XS1523725668.</p> <p>Le Code Commun est : 152372566.</p> <p>Les Certificats sont soumis au droit anglais.</p> <p>Les Titres sont des Titres à Règlement en Numéraire.</p>
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est l'euro (" EUR ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en République Tchèque, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Hongrie, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Espagne, en Suède, au Royaume-Uni, au Japon et en Australie, et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toutes juridictions dans lesquelles les Titres concernés sont offerts ou vendus.
C.8	Droits s'attachant aux Titres	<p>Les Titres émis dans le cadre du Prospectus de Base seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :</p> <p><i>Rang de Créance des Titres</i></p> <p>Les Titres sont émis sur une base non assortie de sûretés. Titres émis sur une base non assortie de sûretés sont des obligations non subordonnées et non assorties de sûretés de l'Emetteur et viennent au même rang entre eux.</p> <p>Fiscalité</p> <p>Le Titulaire devra payer tous les impôts, taxes et/ou frais découlant du remboursement des Titres et/ou de la livraison ou du transfert des actifs dus en cas de Règlement Physique. L'Emetteur devra déduire des montants payables ou des actifs livrables aux Titulaires certains impôts, taxes et frais non antérieurement déduits des montants payés ou des actifs livrés à des Titulaires, que l'Agent de Calcul déterminera comme attribuables aux Titres.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de l'<i>U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.</p> <p>Par ailleurs, pour la détermination du montant de retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code sur tous montants devant être payés au titre des Titres, l'Emetteur sera en droit de retenir tout paiement d'« équivalent de dividende » (<i>dividend equivalent</i>) (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code) à un taux de 30 pour cent.</p> <p>Maintien de l'Emprunt à son Rang</p> <p>Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p>Cas de Défaut</p> <p>Les modalités des Titres ne prévoiront pas de cas de défaut.</p> <p>Assemblées Générales</p> <p>Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'auront pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui auront voté d'une manière contraire à celle de la majorité.</p> <p>Loi applicable</p> <p>Les Titres, le Contrat de Service Financier de droit anglais (tel que modifié ou complété au cours du temps) la Garantie relative aux Titres, et tous engagements non-contractuels découlant des Titres, du Contrat de Service Financier de droit anglais (tel que modifié ou complété au cours du temps) et de la Garantie relative aux Titres seront régis par le droit anglais, qui gouvernera également leur interprétation.</p>
C.9	Intérêts/ Remboursement	<p>Intérêts</p> <p>Le taux d'intérêt est calculé comme suit :</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Si aucun Cas de Remboursement Anticipé Automatique ne survient, le taux d'intérêt applicable à la Période d'Intérêt Finale Target correspondra au Taux d'Intérêt Final.</p> <p>Coupon Combination Floater</p> $\text{Min} \left\{ \text{Global Cap}, \text{Max} \left(\text{Global Floor}, \text{Min} \left(\text{Local Cap}, \text{Max} \left(\text{Local Floor}, \text{Global Margin} + \sum_{i=1}^n \text{Gearing}_i \times \text{FI Rate}_i \right) \right) \right) \right\}.$ <p>Où :</p> <p>Echéance Désignée signifie 30 ans et 5 ans, le cas échéant.</p> <p>FI Rate_i signifie l'Option à Taux Variable ayant une Echéance Désignée de 30 ans (où i = 1) et l'Option à Taux Variable ayant une Echéance Désignée de 5 ans (où i =2).</p> <p>Option à Taux Variable signifie Taux Swap-11 :00 EUR-ISDA-EURIBOR, soit le taux swap annuel pour les opérations swap en euros avec une échéance correspondant à une Echéance Désignée, exprimé en pourcentage, qui apparaît sur la page d'Ecran Reuters 'ICESWAP2' à 11 heures du matin, heure de Francfort, à la Date de Détermination de l'Intérêt Sous-Jacent concerné. Si ce taux ne figure pas sur la page d'Ecran Reuters 'ICESWAP2', le taux pour cette Date de Détermination de l'Intérêt Sous-Jacent sera déterminé en fonction des Définitions ISDA 2006 (où « EUR-Annual Swap Rate-Reference Banks » sera réputé être l'Option à Taux Variable applicable).</p> <p>Gearing_i signifie 125.00 pour cent. (où i = 1) et moins 125.00 pour cent. (où i = 2).</p> <p>Global Cap est Sans objet.</p> <p>Global Floor est Sans objet.</p> <p>Global Margin correspond à 0.00 pour cent.</p> <p>Date de Paiement de l'Intérêt signifie le 10 juillet de chaque année à partir du 10 juillet 2020 et jusqu'au 10 juillet 2029 inclus, ou, si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable qui suit.</p> <p>Local Cap est Sans objet.</p> <p>Local Floor correspond à 0.00 pour cent.</p> <p>n désigne 2.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>Jour de Règlement TARGET2 signifie le jour où le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2) est ouvert.</p> <p>Date de Détermination de l'Intérêt Sous-Jacent signifie cinq (5) Jours de Règlement TARGET2 avant la Date de Paiement de l'Intérêt concernée.</p> <p>Sous-Jacent de Référence désigne l'Option à Taux Variable.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé le 10 juillet 2029 dans les conditions indiquées à l'Elément C.18.</p> <p>Les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour Illégalité (qui comprend un montant de remboursement minimum de NA x 100,00 pour cent par Titre), Force Majeure, Evènement Administrateur / de Référence, Evènement Externe Extraordinaire, un Evènement Significatif de Modification ou un Evènement de Juridiction à la juste valeur de marché.</p> <p>Représentant des Titulaires</p> <p>Aucun représentant des Titulaires n'a été nommé par l'Emetteur.</p> <p>Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.</p>
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Sans objet
C.11	Admission à la Négociation	Les Titres ne sont pas destinés à être admis à la négociation sur un marché quelconque.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Le montant payable au titre des intérêts est calculé par référence au/aux Sous-Jacents de Référence. Voir les Eléments C.9 ci-dessus et C.18 ci-dessous.
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date de Remboursement des Titres est le 10 juillet 2029.
C.17	Procédure de Règlement	<p>Les Titres de cette Souche sont des titres à règlement en numéraire.</p> <p>L'Emetteur n'a pas l'option de modifier le mode de règlement.</p>
C.18	Produits des Titres Dérivés	<p>Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.</p> <p>Remboursement Final</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre habilite son titulaire à recevoir de l'Emetteur à la Date de Remboursement un Montant de Règlement en Numéraire égal au Paiement Final.</p> <p><i>Paiement Final</i></p> <p>Le « Paiement Final » correspond à un montant égal à : $NA \times 100.00$ pour cent. par Titre</p> <p>Où</p> <p>NA correspond à EUR 1.000</p> <p><i>Remboursement Anticipé Automatique</i></p> <p>Si, lors de toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique il survient un Cas de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation pour le Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique par Titre sera un montant égal à :</p> <p>Remboursement Anticipé Automatique Target :</p> <p>$NA \times (100\% + \text{Taux d'Intérêt Final})$</p> <p>Où</p> <p>Date de Remboursement Anticipé Automatique signifie la Date de Paiement de l'Intérêt immédiatement après la survenance d'un Cas de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Cas de Remboursement Anticipé Automatique signifie que le Coupon Cumulatif est égal ou supérieur au Pourcentage de Remboursement Anticipé Automatique.</p> <p>Pourcentage de Remboursement Anticipé Automatique signifie 10.00 pour cent.</p> <p>Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique correspond à chaque Date de Détermination de l'Intérêt Sous-Jacent.</p> <p>Coupon Cumulatif désigne, à l'égard d'une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, (a) la somme des valeurs calculées pour chaque Période d'Intérêt précédant la Période d'Intérêt Actuelle en tant</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>que produit (i) du Taux d'Intérêt et (ii) la Fraction de Jours Décomptés, dans chaque cas pour cette Période d'Intérêt plus (b) le produit (i) du Taux d'Intérêt et (ii) la Fraction de Jours Décomptés, dans chaque cas pour la Période d'Intérêt Actuelle.</p> <p>Période d'Intérêt Actuelle signifie, pour une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, la Période d'Intérêt au cours de laquelle cette Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique tombe.</p> <p>Fraction de Jours Décomptés signifie 30/360, non ajusté.</p> <p>Taux de Coupon Final désigne le Taux d'Intérêt calculé en fonction de la Période d'Intérêt Actuelle ou de la Période d'Intérêt Finale Target, selon le cas (la « Période d'Intérêt Finale »).</p> <p>Fraction de Jours Décomptés Finale désigne la Fraction de Jours Décomptés applicable à la Période d'Intérêt Finale.</p> <p>Taux d'Intérêt Final désigne le produit du Taux du Coupon Final et de la Fraction de Jours Décomptés Finale.</p> <p>Date de Début de la Période d'Intérêts correspond au 10 juillet 2019.</p> <p>Période d'Intérêt désigne la période entre (et y compris) une Date de Fin de la Période d'Intérêt (ou à défaut, la Date de Début de la Période d'Intérêts) jusqu'à (mais excluant) la Date de Fin de la Période d'Intérêt suivante (ou la première)..</p> <p>Date de Fin de la Période d'Intérêt signifie le 10 juillet de chaque année, à partir du 10 juillet 2020 jusqu'au 10 juillet 2029 (inclus).</p> <p>Taux d'Intérêt est défini dans l'Elément C.9 ci-dessus.</p> <p>Période d'Intérêt Finale Target signifie la Période d'Intérêt se terminant à la Date de Remboursement.</p> <p>Les stipulations ci-dessus sont sujettes à des ajustements tel que prévu dans les modalités des Titres pour tenir compte des événements en relation avec le Sous-Jacent de Référence ou les Titres. Cela pourrait conduire à la réalisation d'ajustement des Titres ou dans certain cas à l'exigibilité anticipée pour le montant de remboursement anticipé (voir l'Elément C.9).</p>
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du Sous-Jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.9 ci-dessus.
C.20	Sous-Jacent de Référence	Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de Reuters.

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	<p>Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir l'expérience concernant les options et les transactions d'options et devraient comprendre les risques des transactions impliquant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en considération avant qu'une décision d'investissement soit prise. Il existe certains risques pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses engagements en vertu de la Garantie, dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur et le Garant, ensemble avec le Groupe BNPP, sont exposés aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :</p> <p>Garant</p> <p>Sept principaux risques sont inhérents aux activités de BNPP :</p> <p>(1) <i>Risque de crédit</i> – Le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de BNPP. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 504 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Conformément aux recommandations de l'ABE, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.</p> <p>(2) <i>Risque Opérationnel</i> – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (<i>conduct risk</i>), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 73 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(3) <i>Risque de contrepartie</i> – Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 27 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(4) <i>Risque de marché</i> – Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif comparable), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 20 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(5) <i>Risque de titrisation du portefeuille bancaire</i> – La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(6) <i>Risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers</i> – Les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 17 milliards d'euros au 31 décembre 2018.</p> <p>(7) <i>Risque de liquidité</i> – Le risque de liquidité est le risque que BNPP ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe BNPP peut être notamment appréhendé au travers du ratio de liquidité à court terme analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à 30 jours en scénario de stress.</p> <p>De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNPP est exposé, peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autre à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.</p> <p><i>Risques</i></p> <p>Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels BNPP estime actuellement être exposée. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique, risques liés à l'environnement de marché, risques liés à la réglementation et risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de BNPP, risques liés à la gestion de l'activité de BNPP et risques liés aux opérations de BNPP.</p> <p>(a) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu dans le passé et pourraient avoir à l'avenir un impact sur BNPP et les marchés dans lesquels elle intervient.</p> <p>(b) Du fait du périmètre global de ses activités, BNPP pourrait être vulnérable aux risques politiques, macroéconomiques ou financiers dans les pays ou régions où elle opère.</p> <p>(c) L'accès de BNPP au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des <i>spreads</i> de crédit des États ou d'autres facteurs.</p> <p>(d) Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et la sortie d'un tel environnement comporte également des risques.</p> <p>(e) Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de BNPP.</p> <p>(f) La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(g) Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.</p> <p>(h) Les revenus tirés des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.</p> <p>(i) Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives.</p> <p>(j) BNPP doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.</p> <p>(k) Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère.</p> <p>(l) BNPP pourrait faire l'objet d'une procédure de résolution.</p> <p>(m) BNPP est soumise à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où elle exerce ses activités.</p> <p>(n) En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BNPP pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.</p> <p>(o) Risques liés à la mise en œuvre des plans stratégiques de BNPP.</p> <p>(p) BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions.</p> <p>(q) BNPP est exposée au risque de crédit et de contrepartie.</p> <p>(r) Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière de BNPP.</p> <p>(s) Les stratégies de couverture mises en place par BNPP n'écartent pas tout risque de perte.</p> <p>(t) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de BNPP ainsi que de la dette de BNPP pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>(u) Les notations de BNPP pourraient être dégradées et sa rentabilité pourrait en être sérieusement impactées.</p> <p>(v) Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité de BNPP.</p> <p>(w) Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par BNPP pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.</p> <p>(x) Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation de BNPP et provoquer des pertes financières.</p> <p>(y) Tout préjudice porté à la réputation de BNPP pourrait nuire à sa compétitivité.</p> <p><i>Emetteur</i></p> <p>Les risques principaux décrits au-dessus relativement à BNPP constituent également les risques principaux pour BNPP B.V., soit en qualité d'entité individuelle ou en tant que société du Groupe BNPP.</p> <p><i>Risque de dépendance</i></p> <p>BNPP B.V. est une société opérationnelle. Les actifs de BNPP B.V. sont constitués des obligations des entités du Groupe BNPP. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses propres obligations dépendra de la capacité des autres entités du Groupe BNPP à remplir les leurs. En ce qui concerne les titres qu'il émet, la capacité que BNPP B.V. a de remplir ses obligations en vertu de ces titres dépend de paiements qui lui sont dus au titre de certains contrats de couverture qu'il conclut avec d'autres entités du Groupe BNPP.</p> <p><i>Risque de marché</i></p> <p>BNPP B.V. est exposé aux risques de marché résultant de positions prises sur les taux d'intérêts, les taux de change, les matières premières et les produits sur actions, tous étant exposés aux fluctuations générales et spécifiques liées aux marchés. Cependant, ces risques sont couverts par des contrats d'option et d'échange de conditions d'intérêts et sont par conséquent et en principe réduits.</p> <p><i>Risque de crédit</i></p> <p>BNPP B.V. est exposé à une concentration de risque de crédit significative étant donné que tous les contrats financiers de gré à gré sont conclus avec sa</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>maison-mère et d'autres entités du Groupe BNPP. Prenant en compte l'objectif et les activités de BNPP B.V. et le fait que sa maison-mère soit sous la supervision de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la direction considère ces risques comme acceptables. La dette senior à long terme de BNP Paribas est notée (A+) par Standard & Poor's et (Aa3) par Moody's.</p> <p><i>Risque de liquidité</i></p> <p>BNPP B.V. a une exposition significative au risque de liquidité. Pour réduire cette exposition, BNPP B.V. a conclu des conventions de compensation avec sa maison-mère et les autres entités du Groupe BNPP.</p>
D.3	Principaux risques propres aux Titres	<p>En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur de satisfaire à ses obligations en vertu des Titres ou la capacité du Garant pour exécuter ses obligations en vertu de la Garantie, certains facteurs sont considérés comme matériels dans le cadre de risques associés aux Titres émis en vertu du présent Prospectus de Base, notamment :</p> <p><i>Risques de Marché</i></p> <p>Les Titres sont des titres non assortis de sûretés ;</p> <p>Les Titres incluant un effet de levier impliquent un niveau de risque plus élevé et, en cas de pertes sur ces Titres, ces pertes peuvent être supérieures à ceux d'un titre similaire qui n'inclut aucun effet de levier ;</p> <p>Le cours de négociation des Titres est affecté par plusieurs facteurs, y compris, mais sans caractère limitatif, (concernant les Titres liés à un Sous-Jacent de Référence) le cours du ou des Sous-Jacent(s) de Référence, la durée restant à courir jusqu'au remboursement et la volatilité, et ces facteurs signifient que le cours de négociation des Titres peut être inférieur au Montant de Règlement en Numéraire ou à la valeur des Droits à Règlement Physique,</p> <p>Dans de nombreux cas, l'exposition au Sous-Jacent de Référence découlera du fait que l'Emetteur conclut des accords de couverture et, en ce qui concerne les Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence, les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces accords de couverture et aux événements pouvant affecter ces accords, et, par conséquent, la survenance de l'un ou l'autre de ces événements peut affecter la valeur des Titres ;</p> <p>Il existe des risques spécifiques liés à des Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence provenant d'un marché émergent ou en développement (y compris, sans caractère limitatif, les risques liés à l'incertitude politique et économique, des politiques gouvernementales défavorables, des restrictions en matière d'investissement étranger et de convertibilité monétaire, des</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p>fluctuations des taux de change, le risque lié à des niveaux d'information et de réglementation plus faibles, des incertitudes à propos du statut, de l'interprétation et de l'application des lois, des frais de garde accrus, des difficultés administratives et une plus forte probabilité de survenance d'un cas de perturbation ou d'ajustement). Les Titres négociés sur des marchés émergents ou en voie de développement tendent à être moins liquides et leurs cours plus volatiles ;</p> <p><i>Risques liés aux Titulaires</i></p> <p>Les clauses relatives aux assemblées générales de Titulaires permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires ;</p> <p>Dans certaines circonstances les Titulaires risquent de perdre tout leur investissement;</p> <p><i>Risques liés à l'Emetteur/au Garant</i></p> <p>Une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant (s'il y a lieu) par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres,</p> <p>Certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous),</p> <p><i>Risques Juridiques</i></p> <p>La survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, ou à un remboursement anticipé ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres ;</p> <p>Des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres ;</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres ;</p> <p>Toute décision judiciaire, tout changement de la pratique administrative ou tout changement de la loi anglaise ou de la loi française, selon le cas, intervenant après la date du Prospectus de Base, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la valeur des Titres ainsi affectés ;</p>

Elément	Description de l'Elément	
		<p><i>Risques liés au marché secondaire</i></p> <p>Le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date de Remboursement consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation) ;</p> <p>Un marché secondaire actif ne peut jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement) ;</p> <p><i>Risques relatifs au(x) Sous-Jacent(s) de Référence</i></p> <p>En outre, il existe des risques spécifiques liés aux Titres qui sont indexés sur un Sous-Jacent de Référence, et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent :</p> <p>l'exposition à un intérêt sous-jacent ou taux CMS</p>
D.6	Avertissement sur les Risques	<p>Voir Elément D.3 ci-dessus.</p> <p>En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.</p> <p>En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.</p>

Section E - Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en Belgique. Le prix d'émission des Titres est fixé à 100.00% de leur montant nominal.
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre	Le(s) Offreur(s) Autorisé(s) recevront de l'Emetteur des frais de structuration et de placement implicites du prix d'émission des titres de 0,90% et 1,00%, respectivement. Ces frais peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions du marché pendant la période d'offre. Toutefois, la somme de ces frais ne dépassera pas 4%. Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.